

COMMUNE DE BERTANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2008

Date de convocation
24 juin 2008

Date d'affichage
3 juillet 2008

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) et du
périmètre de protection des
monuments historiques.

L'an deux mil huit le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEBART J., Maire.

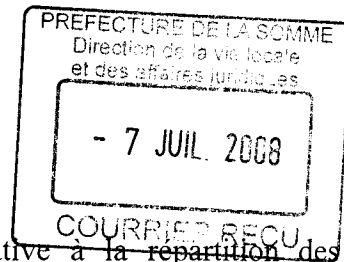
Etaient présents : MM BROUTIN, GUILLEMARD, LEMAIRE, BERLAND, BAUER, FRANCADEL, CLICQUE, DEBUYSSCHER, GOBE, PECOURT, Mme DEMARETZ, M. JOURDAIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mmes THOBOIS, BISIAUX.

A délégué son droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Thobois à M. Débart

M. Clicque est nommé secrétaire de séance.



Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-1128 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 mars 2003 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2007 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 approuvant le projet de modification du périmètre de protection du monument historique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2007 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées après la transmission du dossier de P.L.U. arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire du 03 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et conjointement au projet de modification de périmètre de protection des monuments historiques ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et des avis des personnes publiques consultées justifient de modifier de façon minime le projet de P.L.U. suivant le compte rendu de la réunion du 22 janvier 2008 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Décide d'approuver le dossier de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente, ainsi que le périmètre de protection des monuments historiques ;

2 – Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention de cet affichage, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

3 – Dit que conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bertangles aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

4 – Dit que le périmètre modifié autour des monuments historiques fera l'objet d'une mise à jour du plan des servitudes d'utilité publiques ;

5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément aux articles L 123.12 et R 123.25 du code de l'urbanisme :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Somme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet ; une copie de la délibération accompagnée des plans du nouveau périmètre de protection sera également transmise à la Direction Départementale de l'Équipement pour mise à jour des servitudes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

